Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260911-26_51_CULTURE-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_51 Culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de présentation d'une performance artistique dans l'espace public par Madame Ségolène THUILLART, artiste-auteure plasticienne, dans le cadre de l'inauguration du projet –Dépasser la ligne—Résonance contemporaine après M. Ernst et A. Calder.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'artiste-auteure plasticienne Ségolène THUILLART, domiciliée au 111bis rue de Boisdenier 37000 Tours, pour l'organisation et le financement d'une performance artistique déambulatoire dans l'espace public urbain de la ville d'Amboise.

Article 2 : L'évènement se déroule le vendredi 16 octobre en deux temps entre 17h et 19h, entre la fontaine Max Ernst et le centre d'art Le Garage.
La participation financière de la Ville d'Amboise s'élève à 500 euros TTC (cinq cent euros TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures. La totalité du solde sera versé à la fin de l'évènement, en octobre 2026.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 11/09/2026

Brice Ravier
Maire d'Amboise

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.